

MERCREDI 24 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue le 24^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf à 10h30, à la salle du conseil située au 702, chemin de Boileau a Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Robert Meyer et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Marc St-Aubin, conseiller #3
Ronald Roberts, conseiller #4
Jean-Marc Chevalier, conseiller #5
Barbara Mapp, conseillère #6

Conseillers absents : Wayne Conklin, conseiller #1
Marc Ballard, conseiller #2

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 OUVERTURE

Monsieur Robert Meyer annonce l'ouverture de la séance à 10h30

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

190424-01 Il est proposé par madame la conseillère Barbara Mapp

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Déclaration d'état d'urgence local (renouvellement)
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec les modifications suivantes, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 RÉSOLUTIONS

3.1 DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL SUITE AUX INONDATIONS

ATTENDU que les ponceaux de la décharge du Lac au Loup ne suffisent plus à vider l'eau du Lac et que l'eau commence à monter sur le chemin et que si le chemin venait à partir, une cinquantaine de résidences seraient isolées;

ATTENDU que plusieurs résidences sont isolées sur le chemin Maskinongé, montée des Sables, Impasse des Sables et chemin Brookdale;

ATTENDU que nous allons probablement devoir évacuer des citoyens;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3)* prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour une période maximale de cinq (5) jours, sur l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique :

ATTENDU que la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur une partie du territoire décrite en annexe pour une période de 5 jours en raison de la crue des eaux qui continuent toujours de monter;

190424-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

- De renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par la résolution 190424-02 du 24 avril 2019 sur une partie du territoire décrite en annexe pour une période additionnelle de 5 jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

- De désigner Madame Cathy Viens, directrice générale afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs suivants :
- Au cours de l'état d'urgence, malgré toute disposition contraire, sous la réserve de respecter toute mesure prise en vertu de l'article 93, la municipalité ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :
 - Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
 - Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
 - Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
 - Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
 - Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
 - Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Que cette déclaration entre en vigueur le 24 avril 2019 à 11h00

Adoptée à l'unanimité

4.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucun citoyen présent.

5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

190424-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE la séance soit et est levée à 10h35

Adopté à l'unanimité

Robert Meyer
Maire

Cathy Viens
Directrice générale, secrétaire-trésorière